

essentielle du m

**VHF MARINE**

## L'ETE DES CHANGEMENTS

Nous l'avions annoncé dans notre numéro 206 de janvier-février : la fin de l'obligation de détenir un Certificat Restreint de Radiotéléphoniste va permettre à de nombreux plaisanciers de disposer légalement d'une VHF Marine portable sans "ASN" à bord de leurs bateaux. Quant à l'utilisation des VHF Marines portables avec "ASN" ou mobiles avec ou sans "ASN", les connaissances théoriques et pratiques seront désormais intégrées dans le programme de formation et de l'examen des permis bateaux de plaisance à moteur. Le CRR ne sera plus exigé que pour trafiquer dans les eaux internationales. Attention, la licence (délivrée gratuitement), demeure indispensable pour les VHF Marines qui sont dotées de l'ASN. Après enregistrement par l'Administration de données concernant le bateau et son propriétaire sont attribués un indicatif radio ainsi qu'un numéro "MMSI" unique à mémoriser dans la VHF Marine. En pressant sur la touche d'urgence du poste, ce numéro sera automatiquement transmis, ce qui permettra au CROSS d'identifier l'origine de l'appel. Pour peu qu'un GPS soit couplé à la VHF ASN, la position du bateau en détresse sera également connue. Concrètement, on peut s'attendre à une intensification du trafic radio sur les canaux des VHF Marines dès cet été. Espérons que la discipline restera maintenue sur l'air... Gageons que les sémaphores et les CROSS y veilleront, de même que les services impliqués dans les activités de police et d'assistance dans les eaux françaises. Sécurité doit rimer avec sérieux. En mer, il ne faut pas plaisanter avec cela. ■



I N F O S